

# Service de sécurité incendie Ville de Rivière-du-Loup

Procédure opérationnelle normalisée

Sujet: Intervention PR avec accompagnement dans l'ambulance

En vigueur le : 8 avril 2019

**PON-018** 

#### À TOUT LE PERSONNEL

## 1. But

Établir une procédure pour le déplacement du véhicule PR vers le centre hospitalier lors d'une intervention premiers répondants et lorsque le PR1 accompagne les TAP dans l'ambulance.

#### 2. Contexte

Lors de certaines interventions de premiers répondants, les techniciens ambulanciers paramédics (TAP) demande à un des premiers répondants (PR1) de les accompagner dans l'ambulance afin d'aider aux soins de la victime lors du déplacement vers le centre hospitalier régional du Grand-Portage (CHRGP). Dans cette situation, l'autre premier répondant doit aussi se déplacer vers le CHRGP pour aller chercher le PR1.

#### 3. Procédure

Lors du déplacement du véhicule PR vers le CHRGP, le conducteur doit se déplacer en mode de conduite « non urgent » (mode B), c'est-à-dire sans l'utilisation des gyrophares ni de la sirène. Il ne s'agit pas d'une urgence d'aller chercher le PR1 au Centre hospitalier.

De plus, la conduite en « mode urgent » représente un risque supplémentaire pour le conducteur et pour les autres usagers de la route. Cela fait en sorte que le mode de conduite non urgent est préférable lors du déplacement du PR2 vers le CHRGP.

Lors du déplacement du lieu de l'intervention vers le CHRGP, vous devez également faire les communications suivantes à la Centrale :

« Centrale PR37-110 (ou PR37-113), 10-5 et 10-16 vers le CH pour aller récupérer mon collègue qui accompagne les TAP » et « Centrale PR37-110 (ou PR37-113), 10-17 CH ».

Nous nous mettons 10-5 avant le 10-16 CH afin que l'équipe soit considérée disponible dans la plate-forme « Emergensys » de la centrale. De cette façon, une 2<sup>e</sup> équipe à la caserne peut être affectée pour répondre à un 2<sup>e</sup> appel de PR.

# Si un 2<sup>e</sup> appel PR survient lors du déplacement vers le CH :

Du lundi au vendredi de jour (7 h à 17 h), l'opérateur et un capitaine répondent au 2<sup>e</sup> appel avec le véhicule 214.

De soir (17 h à 7 h) et la fin de semaine, nous ne pourrons pas répondre au 2<sup>e</sup> appel.

### Si un appel incendie survient lors du déplacement vers le CH :

Le PR2 va chercher le PR1 au CH avant de se mettre en route pour l'appel incendie. Ce déplacement se fait en « mode urgent » puisqu'il est justifié par un appel incendie.

Merci de votre collaboration et pensez sécurité!

Approuvé : Éric Bérubé	Page 1 sur 1	Code: PON-018
------------------------	--------------	---------------